

# **Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées**

**(Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand)**

**Modification du 28 avril 2010**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'égalité pour les handicapés<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 8, al. 1, phrase introductive et let. a*

<sup>1</sup> La norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» est déterminante pour:

- a. les unités administratives visées à l'art. 8 de l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération<sup>2</sup>;

*Art. 20, al. 2*

<sup>2</sup> Le Bureau de l'égalité pour les handicapés fixe les délais de dépôt annuels.

II

L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010.

28 avril 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 151.31

<sup>2</sup> RS 172.010.21

*Annexe 1*  
(art. 5)**Liste des organisations qualifiées pour agir ou pour recourir**

1. Entraide Suisse Handcap (AGILE)
2. Federazione ticinese integrazione andicap (FTIA)
3. pro audito schweiz
4. PRO INFIRMIS
5. Procap
6. Integration Handicap – Fédération suisse pour l'intégration des handicapés
7. Association suisse des paraplégiques (ASP)
8. Fédération suisse des aveugles et des malvoyants (FSA)
9. Union suisse des aveugles Entraide des aveugles et des malvoyants (USA)
10. Union central suisse pour le bien des aveugles (UCBA)
11. Association suisse pour organisations de sourds et malentendants (Sonos)
12. Fondation en faveur d'un environnement architectural adapté aux handicapés